Ville de Knutange

57240 Moselle

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 A 18H30

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs
CERBAI Fabrice	X			
CORAZZA Hervé	X			
FICARRA Béatrice	X			

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs:
DURRMEYER Nathalie	X			
BARONI Martine	X			
RISSER Bernard	X			
KULINICZ Laurette		X	X	**Pouvoir à FICARRA B.**
YILDIRIM Cuma	X			
DA SILVA Stéphanie	X			
RODRIGUEZ José	X			
GLASSER Stéphanie		X		**Excusée**
NESTOROVIC Boban		X		**Excusé**
THOMEN Hayat		X		**Pouvoir à CERBAI Fabrice**
DEBBI Stéphane	X			

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs
BATTIATO Jeanne	X			
CORAZZA Jean-Luc		X	X	**Pouvoir à BARONI Martine**
MOCELLIN Robert	X			
ANTUNES Miguel		X		**Pouvoir à RODRIGUEZ José**
CHAOUCH Tulay	X			
HISSEL Véronique		X		**Excusé**
DOLLER Isabelle		X		
SZISZKA Richard	X			
DORFFFER Marie-Jeanne	X			

Secrétaire de séance :
20 NOVEMBRE 2023
CORAZZA Hervé

Date de la convocation

Approbation PV du conseil municipal du 17 octobre 2023 : **Unanimité**
Approbation points supplémentaires : Unanimité.

Ordre du jour :

01 –Annulation d'une délibération – Droit de chasse
02 – Désignation de membres du Conseil Municipal à la 4C
03 – Renouvellement bail de chasse – Renonciation au produit de la chasse
04 – Achat d'une parcelle de terrain rue Docteur Gautier
05 – Indemnité de sinistre
06 – Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
07 – Avenant 01 au marché de démolition de l'ancien lycée professionnel Gaspard Monge
08 – Adhésions au SMIVU Fourrière du Jolibois
09 – Avances de subventions de fonctionnement 2024
10 – Avance 2024 à l'école de musique de la vallée de la Fensch
11 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération de Porte de France-Thionville et du Val de Fensch.
12 – Régularisation amortissements.

TABLEAU D'EMARGEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

CERBAI Fabrice		**NESTOROVIC Boban**	Excusé
FICARRA Béatrice		**THOMEN Hayat**	Pouvoir à CERBAI Fabrice
CORAZZA Hervé		**DEBBI Stéphane**	
DORFFER Marie-Jeanne		**BATTIATO Jeanne**	
DURRMEYER Nathalie		**CORAZZA Jean-Luc**	Pouvoir à BARONI Martine
BARONI Martine		**MOCELLIN Robert**	
RISSER Bernard		**ANTUNES Miguel**	Pouvoir à RODRIGUEZ José
KULINICZ Laurette	Pouvoir à FICARRA Béatrice	**CHAOUCH Tulay**	
YILDIRIM Cuma		**HISSEL Véronique**	Excusée
DA SILVA Stéphanie		**DOLLER Isabelle**	Absente
RODRIGUEZ José		**SZISZKA Richard**	
GLASSER Stéphanie	Excusée		

Délibération n° 46-2023 **ANNULATION D'UNE DELIBERATION – DROIT DE CHASSE**

Par délibération n° 041-2023 du 17 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de renouveler le droit de chasse selon la procédure du gré à gré.

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par l'arrêté préfectoral N° 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales.

Il s'avère que pour la procédure de gré à gré, la commission communale consultative de la chasse aurait dû être consultée avant le 31 octobre 2023. Cette disposition n'ayant pas été respectée, il convient au conseil municipal d'annuler sa délibération n° 041-2023 du 17 octobre 2023 portant sur la location du droit de chasse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**19**	Abstentions et nuls :		Exprimés :	**19**
	Votes pour :	**19**	Votes contre :			

ANNULE sa délibération n° 041-2023 du 17 octobre 2023 relative au renouvellement du bail de chasse chasse selon la procédure du gré à gré

-

Délibération n° 47-2023 **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE.**

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants afin de siéger à la Commission Communale Consultative de la chasse (4C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**19**	Abstentions et nuls :		Exprimés :	**19**
	Votes pour :	**19**	Votes contre :			

DESIGNE membres de la Commission Consultative Communal de la Chasse les Conseillers Municipaux suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CORAZZA Hervé	ANTUNES Miguel
MOCELIN Robert	RODRIGUEZ José

-

Délibération n° 48-2023

RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE – RENONCIATION AU PRODUIT DE LA CHASSE

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler conformément au calendrier mis en place par la Préfecture.

Dans le cadre de cette procédure, la commune doit notamment consulter l'ensemble des propriétaires fonciers concernés pour décider de l'affectation du produit de la chasse, conformément à l'article 429- 13 du code l'environnement.

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds.

L'avis des propriétaires fonciers doit normalement être requis soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers. Lesdits propriétaires ont dès lors le choix entre un reversement individuel du produit de cette chasse, ou bien une conservation de produit par la commune.

Force est de constater qu'il existe un nombre important de propriétaires fonciers sur le territoire communal et le montant du produit de la chasse est relativement faible puisqu'il s'élevait lors du précédent bail à 3 500,00 euros.

Par conséquent, si la Commune décidait de mettre en œuvre la procédure de consultation, il y a peu de chance que la majorité requise en faveur de l'abandon soit atteinte. En effet, lors des précédentes consultations les principaux propriétaires fonciers se sont prononcés en défaveur de l'abandon du produit de la chasse, et qu'en outre, le silence des propriétaires est à considérer comme un refus.

Le Conseil Municipal a donc la possibilité de renoncer d'office au produit de la chasse, auquel cas la commune n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abandonner le produit de la chasse au profit des propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **19**
	Votes pour : **19**	Votes contre :	

VU les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
VU la Lettre circulaire de la Préfecture en date du 16 mai 2023,
CONSIDERANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,
CONSIDERANT l'obligation pour la commune de décider de l'affectation du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers de la commune,

- **RENONCE** au produit de la chasse pour la période 2024-2033 ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure de consultation des propriétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.
- **DIT** que les propriétaires fonciers disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date d'affichage de la présente délibération pour déposer les déclarations de réserve et demandes d'enclaves.

--*-

- **DE DESIGNER** la SCP de Notaires Pierre GANGLOFF, Julien GALY et Aurore KARL de Florange, en accord avec les héritiers, pour enregistrer cette vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**19**	Abstentions et nuls :		Exprimés : **19**
	Votes pour :	**19**	Votes contre :		

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle de terrain aux héritiers CHIESA, cadastrée section 01 – parcelle 180 d'une contenance de 345 m²
- **ACCEPTE** le prix de vente de 8,00 € HT de mètre carré, soit 2 760,00 € HT (345 m² * 8,00 €)
- **PRENDS A SA CHARGE** les frais de notaire relatifs à cette vente
- **DESIGNE** la SCP de Notaires Pierre GANGLOFF, Julien GALY et Aurore KARL de Florange, en accord avec les héritiers, pour enregistrer cette vente

-

Délibération n° 50-2023 **INDEMNITE DE SINISTRE**

Le 17 janvier 2023 le Centre Social et Culturel de Knutange a été victime d'une effraction. Durant celle-ci plusieurs portes ont été fracturées. Notre assurance GROUPAMA nous a indemnisé pour un montant de 2 340,13 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette indemnité de sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**19**	Abstentions et nuls :		Exprimés : **19**
	Votes pour :	**19**	Votes contre :		

- **ACCEPTE** l'indemnité de sinistre de GROUPAMA d'un montant de 2 340,13 €

-

Délibération n° 51-2023 **AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »**

Par courrier de Monsieur le Président de la REGION GRAND-EST il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **19**
	Votes pour : **19**	Votes contre :	

- **EMET** un **AVIS FAVORABLE** composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

--*-

Délibération n° 53-2023 **ADHESIONS AU SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS**.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE au SMIVU Fourrière du Jolibois de Moineville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **19**
	Votes pour : **19**	Votes contre :	

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE au SMIVU Fourrière du Jolibois de Moineville.

-

Délibération n° 54-2023 **AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024**

Afin de pouvoir régler les premières factures 2024, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter une avance sur les subventions de fonctionnement 2024 pour :

- **CAISSE DES ECOLES** **30 000,00 € maxi**
- **CCAS** **30 000,00 € maxi**
- **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – ESPACE ARC-EN-CIEL** **30 000,00 € maxi**

Ces avances pourront être fractionnées en plusieurs paiements jusqu'à hauteur de l'avance maximale fixée dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **19**
	Votes pour : **19**	Votes contre :	

- **ACCEPTE** les versements d'acomptes 2024 comme ci-dessus indiqué
- **DIT** que ces avances pourront être fractionnées en plusieurs paiements jusqu'à hauteur de l'avance maximale fixée dans la présente délibération

-

Délibération n° 55-2023 **AVANCE 2024 A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH**

Par courrier du 15 novembre 2023, l'école de musique de la vallée de la Fensch sollicite une avance sur participation 2024 correspondant à 25% de la participation de l'année précédente, soit la somme de 1 327,46 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter le paiement d'une avance sur participation 2024 d'un montant de 1 327,46 € à l'école de musique de la vallée de la Fensch.
- De préciser que cette dépense sera affectée au Budget Primitif 2024 de la Ville de Knutange – article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **19**
	Votes pour : **19**	Votes contre :	

- **ACCEPTE** le paiement d'une avance sur participation 2024 d'un montant de **1 327,46 €** à l'école de musique de la vallée de la Fensch.
- **PRECISE** que cette dépense sera affectée au Budget Primitif 2024 de la Ville de Knutange – article 6574.

-

Délibération n° 56-2023 **<u>Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération de Porte de France-Thionville et du Val de Fensch.</u>**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération de France-Thionville et du Val de Fesch.
(Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux ont reçu par mail le 22 novembre 2023 un lien internet pour accéder au dossier complet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **19**
	Votes pour : **19**	Votes contre :	

- **EMET** un **<u>AVIS FAVORABLE</u>** au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de La fusion des communautés d'agglomération de Porte de France-Thionville et du Val de Fensch.
- **RAPPELLE** l'intervention de Monsieur le Maire lors du Conseil de Communauté du 22 juin 2023 dont le texte est annexé ci-dessous :

Création d'une nouvelle entité Thionville Fensch.

Je remercie les deux présidents de s'être déplacés devant les élus de Knutange pour expliquer les choses et répondre aux questions nombreuses qui se posaient et, pour certaines, se posent encore.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire et je le répète aujourd'hui, cette alliance est axée principalement sur 3 projets. Ces projets sont importants, il est vrai. Et notamment pour ce qui concerne la mobilité où l'attente

de nos concitoyens est légitime et immense. Il faudra y répondre en mettant des moyens. Mais nous sommes là sur le plus petit dénominateur commun.

Jusqu'à présent nous avons réussi à travailler, Portes de France et Val de Fensch, d'un commun accord et en bonne entente sur bien des sujets.

Cette configuration se montre efficace et pertinente sur certains sujets. **Elle rend service à nos populations et c'est bien là l'essentiel.**

Pourquoi aller vers cette fusion tant désirée par certains ?

Je comprends bien et je reconnais que nous sommes en présence de deux présidents d'agglomération, sincèrement prêts à travailler ensemble. J'espère ne pas me tromper.

Cependant, notre Conseil municipal a émis des inquiétudes sur lesquelles j'attends des réponses bien avant 2026, et même, dès à présent.

D'abord, nous avons bien des difficultés à concevoir une communauté de destin avec certaines villes du Thionvillois, qui à nos yeux n'ont que peu à voir avec les réalités que nous rencontrons, nous, au quotidien. C'est aussi une préoccupation de notre population. Est-ce que nos besoins seront pris en compte ? C'est déjà difficile maintenant. Qu'en sera-t-il après ?

Ensuite, nous savons que c'est le secteur Basse Ham, Yutz, Thionville Terville Florange Fameck Uckange qui va bénéficier des plus gros investissements. C'est déjà le cas.

On nous promet, ce sont les paroles de Pierre Cuny, que richesses et attractivité nouvelles vont ruisseler vers l'ensemble du territoire. On sait ce qu'il en est des promesses de ruissellement et il faut une volonté politique forte et pérenne pour que ce soit le cas et pour nous en convaincre. Dans bien des compétences, nous en attendons des engagements fermes. Puisqu'ici et ailleurs, Knutange a bien souvent été échaudée, meurtrie même parfois, les paroles demeurent insuffisantes.

Nous aurions préféré que tout cela soit discuté et établi avant cette demande de validation de périmètre auprès du Préfet. Car pour l'instant on ne parle que de bonnes intentions.

C'est à nos yeux cette méthode-là qui aurait dû prévaloir. Ne serait que pour obtenir des réponses claires et pouvoir en parler avec nos habitants. Car c'est cela qu'ils attendent. Tout comme ils attendent aussi des services de proximité qui devront être pérennisés là aussi.

Pourtant, nous ne voulons pas faire de procès d'intention ni injurier l'avenir. Au niveau de notre territoire, nous avons besoin de moyens pour répondre aux défis des friches industrielles, de la mobilité sobre, de l'habitat sobre, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'attractivité. L'attractivité, depuis 2008, notre équipe y travaille avec volonté et ténacité. L'EPCI doit nous apporter les coups de pouce indispensables pour passer le cap.

-

Délibération n° 57-2023 **REGULARISATION AMORTISSEMENTS**

La mise en oeuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 définit le champ d'application de schémas d'écritures incombant au comptable public.

L'instruction comptable M14 a intégré ces méthodes de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, sur exercices clos, tome 2 « cadre budgétaire », chapitre VI.

Le conseil de normalisation propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif du haut du bilan (sans passage par le compte de résultat - section de Fonctionnement) la correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.

Ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs concernent des montants erronés d'amortissements soit parce qu'ils ont été mal calculés, soit parce qu'ils ont été omis.
D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » en débit quand les dépenses ont été minorées en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.
Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres) Justifiées par décision de l'assemblée délibérante.

La commune a adopté une délibération le 13/12/2011 afin de ne plus amortir à compter du 1er janvier 2012 les immobilisations, hormis le matériel roulant.

Par erreur la commune n'a plus amorti les immobilisations pour lesquelles un plan d'amortissement était pourtant en cours au 1er janvier 2012.
Il convient donc de régulariser les amortissements omis à compter du 1er janvier 2012

cette régularisation doit intervenir sur les comptes 28182 et 28183 suivant détail ci-dessous :

DEBIT/CREDIT	COMPTE	MONTANT
DEBIT	1068	582 643,23 €
CREDIT	28182	89 158,08 €
CREDIT	28183	16 525,92 €
CREDIT	281568	24 763,65 €
CREDIT	281571	25 996,09 €
CREDIT	28132	426 199,49 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- **D'accepter la régularisation des amortissements**
- **D'autoriser le comptable public à établir les ajustements nécessaires sur les comptes de bilan**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Abstentions et nuls : Exprimés : **19**
Votes pour : **19** Votes contre :

- **ACCEPTE** **la régularisation des amortissements**.
- **AUTORISE** **le comptable public à établir les ajustements nécessaires sur les comptes de bilan conformément au tableau ci-dessus.**

--*-